

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-28

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE
BORDEREAUX DE MANDATS DE DEPENSES ET
BORDEREAUX DE TITRES DE RECETTES

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion communale, il convient de déléguer la signature du Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par ordre de priorité, à Monsieur Julien VEYER, Adjoint au Maire Délégué, à Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale Déléguée puis à Monsieur Alain MERLEN, Adjoint au Maire Délégué, pour les bordereaux de mandats de dépenses et les bordereaux de titres de recettes.

Article 2 : Les actes dressés comporteront uniquement le nom et la signature de l'élu, précédé de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque,
- Transmis au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 24 mars 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 26 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 26 MARS 2026